

Numéro

1031

PRÉSENT :

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la constitution de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement et la nomination de ses membres.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1 de la Loi instituant une Commission royale d'enquête sur l'enseignement, (bill numéro 31 de la session 1960-61, sanctionné le 24 mars 1961), le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à constituer une commission royale d'enquête pour étudier l'organisation et le financement de l'enseignement dans la province de Québec, faire rapport de ses constatations et opinions et soumettre ses recommandations quant aux mesures à prendre pour assurer le progrès de l'enseignement dans la province.

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la proposition de l'Honorable ministre de la jeunesse:

- 1o. QUE, conformément aux dispositions de la Loi instituant une Commission royale d'enquête sur l'enseignement, (bill numéro 31 de la session 1960-61, sanctionné le 24 mars 1961), une commission royale d'enquête sur l'enseignement soit constituée des membres suivants:

Mgr Alphonse-Marie Parent, P.A.  
Vice-recteur de l'Université Laval,  
Québec.

M. Gérard Filion, de St-Bruno,  
directeur-gérant du journal "Le Devoir".

M. Paul La Roque,  
secrétaire-adjoint,  
Aluminium Ltd,  
Montréal.

Docteur David Munroe,  
Directeur de l'Institut d'Education,  
Université McGill,  
Montréal.

Soeur Marie-Laurent de Rome (religieuse de Ste-Croix)  
Professeur de Philosophie au Collège Basile Moreau,  
Montréal.

Mlle Jeanne Lapointe,  
Professeur à la Faculté des Lettres,  
Université Laval,  
Québec.

M. John McIlhonn,  
Directeur-adjoint des études,  
Commission des Ecoles Catholiques de Montréal,  
Montréal.

M. Guy Rocher,  
Directeur du département de Sociologie,  
Université de Montréal,  
Montréal.

2o. QUE, M. Arthur Tremblay, directeur-adjoint de l'Ecole de Pédagogie et Orientation, Université Laval et conseiller technique au ministère de la jeunesse, Québec, soit nommé membre-adjoint avec voix délibérante mais sans droit de vote.

3o. QUE, Mgr Alphonse-Marie Parent, P.A. agisse comme président et M. Gérard Filion, comme vice-président.

Approuvé ce 24<sup>e</sup>  
jour d'avril, 1961.

*Jean Lesage*

*[Signature]*

LIEUTENANT-GOUVERNEUR